

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation Nationale,  
de la Formation Professionnelle et des Sports

## Le recrutement de personnel enseignant pour l'enseignement primaire et l'enseignement postprimaire

Bilan et perspectives

Luxembourg, le 14 août 2002

## Recrutement d'instituteurs et d'institutrices pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

### 1. Éducation préscolaire

Les épreuves de classement du concours de recrutement 2002 pour les fonctions d'instituteur et d'institutrice d'éducation préscolaire ont donné les résultats suivants:

47 candidats se sont présentés, dont 43 ont réussi et 4 ont échoué.

Année	1999	2000	2001	2002
Candidats	92	58	52	47
Réussites	75	55	48	43
Échecs	17	3	4	4

### 2. Enseignement primaire

Les épreuves de classement du concours de recrutement 2002 pour les fonctions d'instituteur et d'institutrice de l'enseignement primaire ont donné les résultats suivants :

193 candidats se sont présentés, dont 171 ont réussi et 22 ont échoué.

Année	1999	2000	2001	2002
Candidats	166	185	177	193
Réussites	140	165	149	171
Échecs	26	20	28	22

Compte tenu du nombre de nouveaux postes résultant de l'évolution de la démographie scolaire, du nombre de départs à la retraite, du nombre de candidats ayant sollicité un poste dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ainsi que du nombre de candidats ayant annoncé de poursuivre leurs études à l'étranger, le nombre de postes à mettre en compte pour la résorption progressive de la pénurie des enseignants est estimé à une vingtaine de postes pour l'année scolaire 2002/2003.

## Recrutement de personnel enseignant pour l'enseignement postprimaire

### 1. Recrutement de personnel enseignant en 2001/2002

Le plan de recrutement arrêté par le Gouvernement pour l'année scolaire 2001/2002 prévoyait d'engager 165 nouveaux enseignants pour les lycées et les lycées techniques, dont 20 postes réservés pour l'engagement d'instituteurs d'enseignement préparatoire et 145 postes pour l'admission de stagiaires de l'enseignement postprimaire.

#### *Admissions au stage pédagogique*

À partir de l'année scolaire 2001/2002, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports organise 2 sessions des examens-concours de recrutement pour enseignants des lycées et lycées techniques.

À l'issue de la session d'automne 2001, 102 candidats se sont classés en rang utile et ont pu commencer leur formation pédagogique au Centre Universitaire de Luxembourg le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les 28 candidats classés en rang utile à la fin des épreuves de la session de printemps 2002 seront admis au stage pédagogique au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La répartition finale des nouveaux stagiaires par carrière se présente comme suit :

Carrière	Admissions au stage
Maître d'enseignement technique (grade E2)	10
Maître de cours spéciaux (grade E3ter)	4
Professeur d'enseignement technique (grade E5)	2
Professeur ingénieur, etc. (grade E7)	22
Professeur de lettres, etc. (grade E7)	92
Total	130

Même si, par rapport au plan de recrutement de 145 postes, 15 postes restent toujours vacants, force est de constater que l'organisation d'une 2<sup>e</sup> session a permis d'augmenter sensiblement le recrutement.

Le tableau comparatif suivant montre clairement l'évolution des admissions par rapport aux prévisions pour les dernières années :

Année	Postes selon plan de recrutement	Admissions effectives	Postes non occupés
1999	125	91	34
2000	140	112	28
2001	141	107	34
2002	145	130	15

16 instituteurs et institutrices d'enseignement préparatoire de l'enseignement secondaire technique entreront en service à la rentrée scolaire 2002/2003.

## **2. Le rapport de planification de l'enseignement postprimaire**

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports vient de publier le rapport de planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire de 2002/2003 à 2006/2007, élaboré par une commission d'experts représentant plusieurs départements ministériels.

Le rapport donne un aperçu des besoins actuels et des besoins futurs en personnel enseignant dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

En 2001/2002, le personnel enseignant comptait un total de 3206 agents, dont 2847 fonctionnaires et employés à durée indéterminée et 359 chargés d'éducation et vacataires ayant un contrat à durée déterminée.

Pour cette même année scolaire, le nombre des leçons supplémentaires assurées par les professeurs s'est élevé à 4.528 leçons, ce qui constitue, par rapport à l'année précédente, une baisse notable de 962 leçons, soit de 17,52%.

En transformant les leçons supplémentaires récupérables et les leçons du personnel ayant un contrat à durée déterminée en postes, on obtient l'équivalent de 341 tâches complètes.

Ces 341 postes reflètent donc les **besoins actuels** en personnel titularisé dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

En répartissant ces besoins sur les différentes disciplines, on constate que les besoins les plus élevés concernent l'enseignement préparatoire (61 postes d'instituteur d'enseignement préparatoire). D'autres disciplines à besoin élevé sont notamment le français, les mathématiques et les sciences économiques. Par contre, on constate également que les besoins dans certaines disciplines comme la physique, la chimie, la biologie ou la géographie sont très limités.

Quant aux **besoins futurs**, il faut relever que certains facteurs comme la croissance de la population scolaire, due à l'évolution des naissances et au solde migratoire, ainsi que la hausse des départs à la retraite auront des répercussions notables sur les besoins en personnel de la période quinquennale à venir ( 2002/2003 à 2006/2007 ). Ainsi, la seule évolution de la démographie scolaire engendre par exemple un besoin supplémentaire de 65 postes par an.

Pour pallier les besoins en personnel enseignant, le Gouvernement en conseil a arrêté un plan de recrutement quinquennal, prévoyant progressivement 170 à 190 nouveaux postes par an pour les cinq années à venir. Ce plan permettra de résorber les besoins supplémentaires

engendrés par les mises à la retraite et l'évolution de la démographie scolaire et évitera de faire croître le nombre des leçons supplémentaires et des leçons de chargés d'éducation. D'autres mesures comme la lutte contre l'échec scolaire ainsi qu'une gestion saine des ressources humaines contribueront à maîtriser les besoins en personnel de l'enseignement.

Par ailleurs, les efforts de recrutement entrepris en 2001/2002 ont abouti, par rapport aux années précédentes, à une augmentation sensible du nombre des candidats admissibles au stage pédagogique.

Pour l'année scolaire 2002/2003, un nombre élevé de candidatures ont été introduites pour la date limite du 15 juillet 2002, de sorte que les besoins dans des branches telles que les mathématiques, le français et les sciences économiques pourront être en partie résorbés. Dans certaines branches, comme la biologie et l'histoire avec respectivement 35 et 23 candidatures contre 5 et 6 postes, il y a une pléthore manifeste.

**Arrêté ministériel du 7 août 2002 portant répartition, sur les différentes fonctions et spécialités, du nombre total des candidats à admettre dans une carrière d'enseignant de l'enseignement postprimaire pendant l'année scolaire 2002/2003.**

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
de la Formation Professionnelle et des Sports,

Vu la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, notamment son article 6, sub I;

Vu la loi modifiée du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 juin 1994 pris en exécution de la loi du 3 juin 1994 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, notamment son article 3 ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 30 juillet 2002 arrêtant le volume de recrutement en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire pour l'année scolaire 2002/2003;

Arrête:

**Art. 1er.-** Le nombre total des agents à admettre dans une carrière d'enseignant de l'enseignement postprimaire pendant l'année scolaire 2002/2003 est fixé à 170 unités.

**Art. 2.-** Le nombre d'agents à recruter dans la carrière de l'instituteur d'enseignement préparatoire pendant l'année scolaire 2002/2003 est fixé à 24 unités.

**Art. 3.-** La répartition, par fonctions et spécialités, du nombre total de 146 agents à admettre au stage pédagogique de l'enseignement postprimaire pendant l'année scolaire 2002/2003 est fixée comme suit:

### **Carrière du maître d'enseignement technique**

spécialité:	coiffure	1
spécialité:	électricité	3
spécialité:	installateur-chauffage	1
spécialité:	mécanicien d'autos	2
spécialité:	métiers du bois	3
spécialité:	métiers du métal	2
spécialité:	métiers de la toiture	1

### **Carrière du maître de cours spéciaux**

spécialité:	design graphique	1
spécialité:	secrétariat	3

### **Carrière du professeur d'enseignement technique**

spécialité:	enseignement pour professions de santé	2
spécialité:	horticulture	1

### **Carrières du professeur ingénieur et du professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique**

spécialité:	électrotechnique	4
spécialité:	mécanique	3
spécialité:	horticulture	1
spécialité:	informatique	10
spécialité:	enseignement pour professions de santé	2
spécialité :	génie civil	2

### **Carrière du professeur architecte**

spécialité :	architecture	1
--------------	--------------	---

### Carrières du professeur de lettres ou de sciences de l'enseignement secondaire

spécialité:	français	15
spécialité:	allemand	12
spécialité:	anglais	8
spécialité:	philosophie	1
spécialité:	histoire	6
spécialité:	géographie	2
spécialité:	mathématiques	13
spécialité:	chimie	3
spécialité:	biologie	5
spécialité:	physique	4

**Carrière du professeur de sciences économiques et sociales** 12

**Carrière du professeur d'éducation artistique** 9

<b>Carrière du professeur d'éducation musicale</b>	3
<b>Carrière du professeur d'éducation physique</b>	8
<b>Carrière du professeur de doctrine chrétienne</b>	2

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 7 août 2002

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
de la Formation Professionnelle et des Sports,  
**Anne Brasseur**

---

**Programme de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire  
pour la période allant de 2002/03 à 2006/07**

Dans sa séance du 30 juillet 2002, le Gouvernement réuni en conseil a pris connaissance de la proposition de programme de recrutement quinquennal que le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports lui a soumise sur la base du rapport général 2002 de la commission permanente d'experts chargée de procéder aux études nécessaires à la planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.

Compte tenu des options politiques à moyen terme en matière d'enseignement et de recrutement de la fonction publique, le Gouvernement en conseil a arrêté, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1980, portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, le volume et les échéances du programme de recrutement :

Année scolaire 2002/2003	170 postes,
Année scolaire 2003/2004	175 postes,
Année scolaire 2004/2005	180 postes,
Année scolaire 2005/2006	185 postes,
Année scolaire 2006/2007	190 postes,

soit un total de 900 admissions au stage pour la période quinquennale à venir.

Les admissions au stage seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Le Gouvernement en conseil se réserve de réexaminer annuellement le programme de recrutement et d'y apporter, le cas échéant, des modifications à la lumière des rapports ultérieurs de la commission permanente d'experts ainsi que des choix politiques et des contraintes budgétaires futures.

Les engagements de personnel, pour autant qu'ils dépassent le remplacement de personnel quittant le service, sont autorisés annuellement par la loi budgétaire.